



Paris, le 30 novembre 2009

**L'AFIC
souhaite un système pérenne de
financement des PME et PMI françaises.**

L'AFIC ne peut qu'exprimer ses regrets de constater que les discussions qu'elle avait eues tant avec le Sénateur Jean Arthuis et d'autres parlementaires qu'avec les pouvoirs publics, suite à l'adoption par le Sénat en juin dernier d'un texte visant à accélérer les délais d'investissement des FIP et FCPI, n'aient pu infléchir la position de la Haute Assemblée.

De nouveau, en effet, le Sénat a adopté dans le cadre du projet de loi de Finances 2010 un texte qui implique que les fonds levés dans le cadre des dispositifs de réduction fiscale (IR et ISF) par les FIP et FCPI soient investis à hauteur de 100 % du « quota éligible » dans un délai de 12 mois, dont 50 % à l'issue des 6 premiers mois.

L'AFIC, qui avait fait des propositions constructives pour aménager les règles d'investissement dans le sens souhaité par le Sénat, tient à réaffirmer que l'accélération brutale des délais d'investissement n'est pas compatible avec un financement pérenne des PME et sociétés innovantes par des fonds d'investissement qui entendent respecter les règles de professionnalisme du secteur.

Investir les fonds levés en 12 mois ne peut qu'encourager des opérations hâtives, au détriment des souscripteurs et des entreprises financées, et sans possibilité d'accompagner les entreprises sur plusieurs tours de financement successifs.

L'AFIC tient à rappeler qu'au 1^{er} semestre 2009, 80% des investissements réalisés par les fonds de capital-risque et de capital développement ont été apportés aux entreprises de leurs portefeuilles pour les soutenir pendant la crise. Un tel effort n'aurait pas été possible si les dispositions qui viennent d'être votées avaient déjà été en vigueur.

Dans ce contexte, le régime dérogatoire accordé aux fonds investissant plus de 50 % de leur actif dans des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) semble singulièrement paradoxal : on comprend que les auteurs de ce texte, conscients de son caractère potentiellement néfaste, donnent aux entreprises qu'ils jugent les plus vulnérables la possibilité d'échapper à la nouvelle contrainte.

Les professionnels s'en féliciteraient si ceci ne compliquait pas à l'extrême un dispositif fiscal qui ne comportera désormais pas moins de dix régimes distincts.

L'AFIC s'étonne enfin de cette volonté de changer les règles d'un dispositif qui devait être revu à son échéance légale fin 2010. L'Association a d'ailleurs engagé une réflexion en profondeur sur le dispositif fiscal en faveur du capital investissement et fera prochainement des propositions à ce sujet.

Pour l'AFIC il est en effet primordial de stabiliser un dispositif qui pérennise les investissements dans les PME et entreprises innovantes en France et ce encore plus à l'heure actuelle compte-tenu des turbulences économiques.

A propos de l'AFIC

Créée en 1984, l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), avec plus de 280 membres actifs, regroupe l'ensemble des structures de Capital Investissement installées en France : Sociétés de Capital Risque (SCR), Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), sociétés de gestion, sociétés de conseil, fonds de fonds, sociétés d'investissement... En outre, l'AFIC compte 200 membres associés issus de tous les métiers – avocats, experts-comptables et auditeurs, conseils, banquiers... – qui accompagnent et conseillent les investisseurs et les entrepreneurs dans le montage et la gestion de leurs partenariats.

L'AFIC, à travers sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place, figure au rang des deux associations reconnues par l'AMF et dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément. C'est la seule association professionnelle spécialisée sur le métier du Capital Investissement.

Outre les services qu'elle rend à ses adhérents (veille juridique, réglementaire et fiscale ; études économiques et statistiques ; formation ; développement et communication...), la vocation de l'AFIC est de fédérer, représenter et promouvoir la profession du Capital Investissement auprès des investisseurs institutionnels, des entrepreneurs, des leaders d'opinion et des pouvoirs publics. Elle contribue, dans le cadre d'un dialogue permanent, à l'amélioration du financement de l'économie, en particulier à destination des PME-PMI, à la stimulation de la croissance et la promotion de l'esprit d'entreprise.

En 2008, les membres de l'AFIC ont investi dans près de 1 600 entreprises. Avec plus de 20% du marché européen, l'industrie du Capital Investissement française se classe au 1er rang d'Europe Continentale et au 3ème rang mondial.

Pour plus d'information : www.afic.asso.fr

Contacts presse :

Stéphanie Elbaz, Publicis Consultants – Tel : 01 57 32 85 92 – stephanie.elbaz@consultants.publicis.fr
Laurent Wormser, Publicis Consultants – Tel : 01 57 32 86 98 - laurent.wormser@consultants.publicis.fr